

Vous souhaitez souscrire au prélèvement automatique pour le règlement des factures du service d'hébergement et de restauration, merci de prendre connaissance des informations ci-dessous :

- Le prélèvement automatique est valable pour toute la scolarité de votre enfant au collège sauf renonciation écrite de votre part.
- Il est nécessaire de remplir un mandat de prélèvement SEPA **par enfant**.
- Un mandat de prélèvement SEPA est à compléter (document au verso), en respectant les consignes suivantes :
  - Le titulaire du compte à débiter doit être le responsable financier indiqué sur la fiche d'inscription au restaurant scolaire
  - Le RIB joint doit être au nom du responsable financier
  - Cocher la case « paiement récurrent »
  - Dater et Signer le mandat.

